

Communiqué de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Votre enfant âgé entre 3 et 18 ans participe à une activité sportive, culturelle ou artistique ?

La Caf vous aide à la financer avec le bon loisirs jeunes 2010-2011.

Cette année, vous souhaitez que votre ou vos enfant(s) pratique(nt) un sport, participe(nt) à des activités culturelles ou fréquente(nt) un accueil de loisirs ?

Le bon loisirs peut vous aider à payer :

- les frais d'inscription, de licence, d'assurance pour des activités sportives, culturelles ou artistiques,
- l'achat du matériel ou de l'équipement nécessaire à la pratique de ces activités,
- le paiement des journées en accueil de loisirs sans hébergement.

Ces activités doivent se dérouler en Seine-et-Marne et en dehors des vacances d'été. Elles doivent être organisées par une association Loi 1901 (déclarée en Préfecture), ou par une structure municipale ou para-municipale.

Vous étiez allocataire à la Caf de Seine-et-Marne en octobre 2009, votre quotient familial est inférieur ou égal à 740 € et vous avez reçu des prestations familiales au titre du mois de juin 2010.

Vous n'avez aucune démarche à faire, le formulaire du Bon Loisirs Jeunes (de couleur jaune) vous sera adressé courant septembre (un bon par enfant).

Si vous ne recevez pas de bon en septembre, cela signifie que vous ne remplissez plus les conditions pour en bénéficier.

Ce bon est valable pour l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2010 au 31 mai 2011. Il suffit de faire compléter le bon par l'organisateur de l'activité ou le fournisseur de matériel qui atteste le montant de la dépense et de le retourner à la Caf accompagné des justificatifs de dépenses.

Vous recevrez en retour un remboursement de 40 € minimum à 86 € maximum par enfant, en fonction des frais engagés.

**Pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 mai 2010,
la Caf a versé 1 783 582 € pour financer les activités
de 21 493 enfants de 3 à 18 ans du département.**

